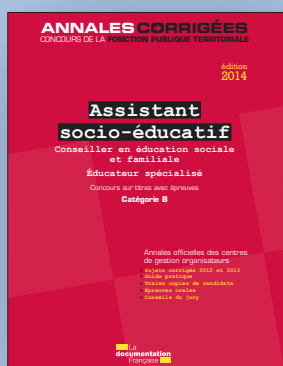


L'ENTRETIEN AVEC LE JURY

Guide pratique de l'épreuve du concours d'Assistant socio-éducatif



L'entretien avec le jury – avec son coefficient 2 alors que celui de l'épreuve écrite n'est que de 1 - est l'épreuve déterminante dans la réussite de votre concours. Elle permet au jury d'apprécier si le candidat présente les connaissances et les qualités requises pour exercer son métier. Ce dossier spécial a été réalisé en partenariat avec la Documentation française, à l'occasion de la sortie de l'édition 2014 du livre Assistant socio-éducatif.

Assistant socio-éducatif, concours sur titres avec épreuves (Cat. B) – La Documentation française
Collection Annales corrigées Concours de la Fonction publique territoriale – 286 pages – Avril 2014
ISBN 978 - 2 - 11 - 009673 - 9

UN ENTRETIEN AVEC LE JURY

Un entretien

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat.

L'épreuve ne consiste pas en un entretien « à bâtons rompus » avec le jury, mais en un échange entre le jury et le candidat, destiné à apprécier tant la motivation du candidat que ses connaissances et son savoir-faire professionnels appliqués au contexte territorial.

Ce libellé ne prévoit ni sujet tiré au sort, ni temps de préparation, ni document à l'appui : les questions posées par le jury appellent donc des réponses « en temps réel », sans préparation ; le candidat ne peut recourir à aucun document (CV...) pendant l'épreuve.

L'entretien commence généralement, hors temps

réglementaire, par une brève présentation des membres du jury, qui prennent soin de n'indiquer que leur qualité sans préciser l'établissement ou la collectivité où ils exercent, suivie d'une rapide présentation du candidat par lui-même à la demande du jury.

Au terme de ce bref temps de présentation, le jury déclenche le minuteur qui lui permet de vérifier le temps réglementaire de l'épreuve, soit 20 minutes.

À noter que tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire et que l'entretien ne peut éventuellement être interrompu qu'à sa demande expresse. Le jury s'efforcera, le cas échéant, de « relancer » un candidat en difficulté et ne le laissera partir avant le terme de l'épreuve que contre une déclaration écrite de sa part indiquant qu'il renonce à utiliser la totalité du temps imparti.

Un jury

Le candidat peut, selon les autorités organisatrices qui en décident en fonction du nombre de candidats admissibles, être entendu par deux membres du jury, ou par trois, voire par un jury plénier.

Le jury plénier comprend réglementairement

L'entretien avec le jury Intitulé officiel (décret no 2013-646 du 18 juillet 2013)

Un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé – Coefficient : 2.

trois collègues égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées) : les candidats sont fréquemment entendus par des sous-jurys composés de personnes pouvant appartenir à ces trois collèges.

Un sous-jury, comptant le plus souvent deux personnes, peut par exemple être composé d'un conseiller socio-éducatif et d'une adjointe au maire chargée des affaires sociales, ou d'une attachée au sein des services sociaux d'un département et d'un directeur général adjoint chargé de l'enfance et de la jeunesse dans une commune.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera. Parfois le jury laissera transparaître son insatisfaction par son insistance sur telle ou telle question, par des mimiques dubitatives ou interrogatives.

Un découpage du temps

- Le jury peut adopter la grille d'entretien suivante :
- I - Exposé du candidat : 5 minutes maximum.
 - II - Connaissances et aptitudes à exercer les missions : 15 minutes.
 - III - Motivation, savoir-faire et savoir-être : tout au long de l'entretien.

UN EXPOSÉ SUR LA FORMATION ET LE PROJET PROFESSIONNEL DU CANDIDAT

Une maîtrise indispensable du temps

Le candidat dispose de 5 minutes sans être interrompu. Il ne peut utiliser aucun document et doit donc mémoriser cet exposé. Sera pénalisé l'exposé interrompu par le jury au terme des 5 minutes et demeuré de ce fait inachevé, tout comme un exposé excessivement court.

Lorsque l'exposé n'atteint pas les 5 minutes, le jury, s'étant assuré que le candidat a achevé celui-ci, passe à la phase « entretien » de l'épreuve.



La formation et le projet professionnel

Le candidat est évalué sur sa capacité à rendre compte clairement de sa formation et de son projet professionnel et à faire comprendre sa motivation pour accéder au cadre d'emplois.

Un candidat ayant acquis, en outre, une expérience professionnelle pourra également en faire part.

LES CONNAISSANCES ET LE SAVOIR-FAIRE PROFESSIONNELS

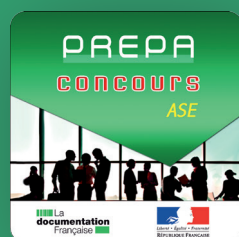
Des questions et des mises en situation professionnelles

Les questions posées par le jury sont évidemment directement déterminées par les missions confiées aux assistants socio-éducatifs définies par le décret no 92-843 du 28 août 1992 :

« Les assistants socio-éducatifs exercent des fonctions visant à aider les personnes, les familles ou les groupes connaissant des difficultés sociales, à restaurer leur autonomie et à faciliter leur insertion. Dans le respect des personnes, ils recherchent les causes qui compromettent leur équilibre psychologique, économique ou social. Ils conçoivent et participent à la mise en oeuvre des projets socio-éducatifs de la collectivité

... Suite page 30

LES FORMATIONS EN LIGNE DE LA DOCUMENTATION FRANÇAISE



Assistant socio-éducatif

Une préparation complète avec des corrections personnalisées :

- méthodologie
- cours
- concours blancs

249 €



Complétez votre préparation et gagnez du temps dans le suivi de l'actualité !

Des fiches de synthèse sur les grandes questions d'actualité et les politiques publiques à retrouver en ligne tous les 15 jours

6 mois 89 €
12 mois 139 €



Améliorez votre écrit dans la perspective d'un concours !

Renforcez vos compétences rédactionnelles : synthèses, courriers, emails...

89 €



territoriale ou de l'établissement public dont ils relèvent. Selon leur formation, ils exercent plus particulièrement leurs fonctions dans **l'une des spécialités suivantes** :

■ **1^{er} Assistant de service social** : dans cette spécialité, les assistants socio-éducatifs ont pour mission de conseiller, d'orienter et de soutenir les personnes et les familles connaissant des difficultés sociales, de les aider dans leurs démarches et d'informer les services dont ils relèvent pour l'instruction d'une mesure d'action sociale. Ils apportent leur concours à toute action susceptible de prévenir les difficultés sociales ou médico-sociales rencontrées par la population et d'y remédier ;

■ **2^e Éducateur spécialisé** : dans cette spécialité, ils ont pour mission de participer à l'éducation des enfants ou adolescents en difficulté d'insertion et de soutenir les personnes handicapées, inadaptées ou en voie d'inadaptation. Ils concourent à leur insertion scolaire, sociale et professionnelle.

■ **3^e Conseiller en économie sociale et familiale** : dans cette spécialité, ils ont pour mission d'informer, de former et de conseiller toute personne connaissant des difficultés sociales, en vue d'améliorer ses conditions d'existence et de favoriser son insertion sociale. »

À titre indicatif, et sans que cela constitue un programme réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, les questions ou les mises en situation peuvent porter sur :

Des thèmes communs aux trois spécialités :

- l'information des usagers sur leurs droits ;
- l'accueil, la capacité d'adaptation à chaque personne accueillie ;

- la responsabilité vis-à-vis des personnes accueillies et de leur famille ;
- les relations avec les familles ;
- la maltraitance ;
- la perception des addictions ;
- la prévention ;
- l'intervention des professionnels face à l'exclusion sociale ;
- la discrétion professionnelle, le secret professionnel ;
- la transmission des informations au sein du service (concernant les personnes accueillies et en matière de service) ;
- le travail en équipe ;
- les relations avec les autres professionnels (travailleurs sociaux, professionnels de l'éducation spécialisée...) ;
- les relations avec les institutions ;
- la participation à la politique sanitaire et sociale de la collectivité ;
- la connaissance de l'évolution réglementaire.

Des thèmes propres à chacune des spécialités :

■ **Assistant de service social** : la notion de projet social ; l'identification des situations d'urgence ; le surendettement ; le logement social ; la connaissance des dispositifs d'aide.

■ **Éducateur spécialisé** : la notion de projet éducatif, de projet thérapeutique ; la prise en compte du public jeune ; l'approche du handicap ; le lien avec les enseignants, avec les employeurs ; l'approche de l'inadaptation ; l'animation ; la connaissance de la formation et des métiers.

■ **Conseiller en économie sociale et familiale** : la notion de projet social ; la prise en compte du public jeune ; le lien avec les enseignants, avec les employeurs ; l'approche du handicap ; la connaissance des dispositifs d'aide ; le surendettement ; le logement social.

Des questions sur l'environnement professionnel et institutionnel

Les questions sur ce thème peuvent prendre place en fin d'entretien. Rien n'empêche toutefois le jury de les aborder à un autre moment si d'autres questions ou réponses y mènent naturellement.

Citoyen, fonctionnaire territorial

Au-delà de ces connaissances « citoyennes », le jury cherche à mesurer chez le candidat la maîtrise de notions liées à la fonction publique territoriale et à l'actualité en matière sanitaire et sociale. Il est également très attentif à l'intérêt et à la curiosité que le candidat manifeste à l'égard de son propre environnement professionnel.

Un champ précisé par le jury

Session après session, les jurys ont précisé la nature des questions institutionnelles, le jury étant invité à puiser pendant l'entretien quelques questions au sein du « vivier » suivant, communiqué ici à titre indicatif et ne constituant pas un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir :

- les collectivités territoriales, les modes de désignation de leurs organes délibérants et exécutifs et la durée de leurs mandats ;
- les principales compétences des collectivités territoriales, notamment en matière sanitaire et sociale ;
- le CCAS ;
- l'intercommunalité ;
- la notion de service public ;
- les fonctions publiques ;
- les droits et obligations des fonctionnaires ;
- les textes légaux importants intervenus dans le domaine sanitaire et social depuis 10 ans.

LA MOTIVATION DU CANDIDAT, LES SAVOIR-FAIRE ET SAVOIR-ÊTRE**Gestion du temps**

- Le candidat prend-il suffisamment de temps pour comprendre une question avant d'y répondre ?
- Le candidat est-il capable de ne pas se perdre dans les détails, de distinguer l'essentiel de l'accessoire ?
- Est-il à même de percevoir si le jury attend une réponse brève ou développée ?
- Est-il capable de livrer ses réponses sans précipitation excessive ? Sans hésitations préoccupantes ?

Cohérence

- Le candidat est-il capable d'organiser, même sommairement, ses réponses ?
- Dit-il une chose puis son contraire ?
- Refuse-t-il obstinément de convenir d'une absurdité ?

Gestion du stress

- Le comportement physique du candidat pendant l'épreuve traduit-il une décontraction non compatible avec les futures fonctions de l'assistant socio-éducatif ?
- En difficulté sur une question, garde-t-il une confiance en lui suffisante pour la suite de l'entretien ?

Aptitudes à communiquer

- Le candidat a-t-il le souci d'être compris ?
- Des tics de langage ou des formules d'hésitation nuisent-ils à la compréhension du propos ?

Juste appréciation de la hiérarchie

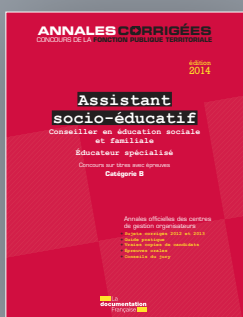
- Est-il péremptoire, excessivement sûr de lui, conteste-t-il les questions posées ?
- À l'inverse, donne-t-il systématiquement raison au jury sans chercher à argumenter ?
- Sa tenue est-elle adaptée à l'événement ?

Curiosité intellectuelle, esprit critique

- Le candidat manifeste-t-il un réel intérêt pour le monde qui l'entoure ?
- Est-il capable d'opposer des arguments fondés à ceux du jury ?
- Fait-il preuve d'originalité dans sa manière de répondre aux questions ?
- Sait-il profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes ?

UN ENTRETIEN DE RECRUTEMENT

On mesure finalement que l'épreuve orale peut s'apparenter à un entretien d'embauche. Les membres du jury se placent souvent dans une position d'employeur : ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ? Au-delà de ses connaissances, fait-il preuve des qualités humaines et intellectuelles requises pour exercer les fonctions d'assistant socio-éducatif et répondre au mieux aux attentes de sa hiérarchie et du public ? ■



La
documentation
Française

**Assistant
socio-éducatif**

**Annales officielles des centres
de gestion organisateurs**

- sujets corrigés des épreuves écrites et orales
 - guide pratique des épreuves
 - vraies copies de candidats
 - toutes les attentes du jury
- Réf. 9782110096739 18 €

Des ouvrages complémentaires de La Documentation française

FAC entretien avec jury
Réf. 978211092373 11 €



DVP collectivités territoriales
Réf. 9782110092533 10 €

Retrouvez tous les titres concours sur www.ladocumentationfrancaise.fr